

L'EXPULSION DE L'AMBASSADEUR DE LA COTE D'IVOIRE A PARIS EST UNE  
ATTEINTE GRAVE DES DROITS DE L'HOMME EN VIOLATION DE LA  
CONVENTION DE VIENNE DE 1961 EN SON ARTICLE 22, 29, 30,31.

# **CRISE EN CÔTE D'IVOIRE : QUE DISENT LES JURISTES CONSTITUTIONNALISTES DE PAR LE MONDE ?**

Toute personne soucieuse du devenir politique africain ne peut accepter l'usurpation du pouvoir opérée dernièrement en Côte D'Ivoire. Pourtant, au-delà de la question de légitimité démocratique, la crise qui en a résulté pose un problème juridique d'envergure, de sorte qu'on est surpris du silence assourdissant de tous les éminents constitutionnalistes français sur la question ; eux qui se targuent souvent d'exporter la science de Montesquieu de par le monde au même titre que le champagne, le TGV et les sacs Louis Vuitton. En 2002, Christian Poncelet, ancien président du Sénat, écrivait dans *Le Monde* : les institutions françaises « *représentent une valeur sûre d'exportation, le nec plus ultra des jeunes démocraties africaines* » (passage cité dans le livre *Gabon : la postcoloniale en débat*, L'Harmattan, 2005). **Incontestablement, la crise actuelle met en lumière la fragilité des Constitutions en kit exportées en Afrique sur le plein pouvoir imposé par la France depuis 1957 avant les indépendances ( LA LOI CADRE ) qui reste valable dans toute les Constitutions des Etats Francophone jusqu'aujourd'hui , dont la mise en place obéit souvent à une logique confiscatoire du pouvoir. De fait, se pose le casse-tête juridique suivant : comment la légitimité d'un chef d'Etat peut-elle être remise en cause lorsque le Conseil constitutionnel, organe juridique suprême chargé de dire le droit en dernière instance, l'établit ? Existe-t-il une disposition**

dans la Constitution ivoirienne permettant de remettre en question une décision issue de la plus haute juridiction du pays ? Quelles voies de recours reste-t-il à l'opposition ? S'il en existe une, n'est-ce pas cette voie qu'il faut emprunter pour frapper de caducité le pouvoir de Gbagbo ? Comment le Conseil constitutionnel, étant donné le mode de nomination de ses membres, peut-il recouvrer sa crédibilité après avoir été voué aux gémonies ? Qui a le droit de prononcer l'inconstitutionnalité des décisions du Conseil constitutionnel conçu, lui même, pour veiller à la conformité de la loi, quelle qu'elle soit, à la Constitution ? Au-delà des hommes, le ver qui ronge et ruine les processus démocratiques en Afrique ne se trouve-t-il pas dans le fruit institutionnel ? Oui ! L'Etat de droit se joue aussi dans l'aptitude à surmonter de tels imbroglios juridiques ? En la matière Thomas Jefferson avait vu juste et clair en rédigeant *La Déclaration d'indépendance américaine* : "*Les gouvernements sont établis parmi les hommes pour garantir ces droits, et leur juste pouvoir émane du consentement des gouvernés. Toutes les fois qu'une forme de gouvernement devient destructive de ce but, le peuple a le droit de la changer ou de l'abolir et d'établir un nouveau gouvernement, en le fondant sur les principes et en l'organisant en la forme qui lui paraîtront les plus propres à lui donner la sûreté et le bonheur*". A partir d'une telle logique, on peut estimer que le Conseil constitutionnel ivoirien s'est "auto-dissout" ou "auto-aboli" en prenant une décision non conforme à la volonté de la majorité du peuple ivoirien. Mais l'autodissolution d'une institution est-elle inscrite dans la Constitution ivoirienne ?

On a entendu Alain Juppé, actuel ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie, indéboulonnable ministre, aujourd'hui mutée aux Affaires étrangères, Philippe Hugon, « spécialiste » de l'Afrique, Antoine Glaser, directeur d'un magazine spécialisé dans les ragots françafricains. Pas un

seul instant, la presse française n'a fait appel à des juristes pour nous apporter quelque éclairage sur les enjeux juridiques de la crise.

Les Nations unies, malgré leur mandat et leur degré d'implication dans le processus électoral ivoirien, ne sont investies d'aucun pouvoir qui les place au-dessus de la loi fondamentale d'un pays. En passant outre la décision d'un éminent organe de la République ivoirienne, c'est la souveraineté de cet Etat, malgré les dérives antidémocratiques de ses acteurs politiques, qui est annihilée.

Me serais-je fourvoyé dans un questionnement d'ordre juridique — par ailleurs nécessaire à la réalisation de l'Etat de droit — si j'étais d'origine ivoirienne ? La réponse est non. J'aurais naturellement accueilli l'ultimatum de Nicolas Sarkozy par des applaudissements et des stridulations de joie. Pourtant ce n'est pas le cas. Bien au contraire, le propos du président français révulse en raison de ses relents néocolonialistes. Oui, on est révulsé par un cynisme qui atteint au paroxysme. Révolté par sa réaction de vierge effarouchée, lorsqu'il fait semblant de découvrir pour la première fois comment un chef d'Etat africain foule au pied le droit de son peuple.

Les Fang du Gabon ont un adage : « *pendant que l'homme égorge et dépièce la poule, le canard le regarde* ». Nombre de pires régimes politiques qu'ait connu l'Afrique postcoloniale sont une création de la France. Elle a largement favorisé l'émergence des Etats de non droits en Afrique. Et pendant que l'ancienne puissance coloniale soutenait Gnassigbé Eyadéma, Omar Bongo, Denis Sassou Nguesso et aujourd'hui les fils d'anciens dictateurs (Faure Eyédama, Ali Ben Bongo), Laurent Gbagbo observait. Ce dernier a malheureusement péché par orgueil. Il ne s'attendait pas à perdre.

**Ban Ki-moon, le secrétaire général de l'ONU, estime que le maintien au pouvoir de Laurent Gbagbo en Côte d'Ivoire correspondrait à une « parodie de démocratie et de l'Etat de droit ». Il ne croit pas si bien résumer la situation qui prévaut dans la majorité des pays africains où l'opposition, dans bien des cas, a renoncé à se présenter aux élections pour ne pas cautionner la parodie.**

**Face à cette crise, la France gagnerait à faire profil bas plutôt que de se mettre en avant. A Dakar, Nicolas Sarkozy a prononcé un discours indécent sur les Africains. Ce discours a contribué à noircir un peu plus l'image, déjà bien terne, de la France en Afrique. L'Union européenne dispose d'un Haut représentant pour les Affaires étrangères en la personne de Lady Catherine Ashton. Elle est censée être la voix de l'Europe dans le monde. Or Toute déclaration émanant de la France ne peut qu'envenimer la situation. Mettre le feu aux poudres. Même si elle est mue par de bonnes intentions, elle sera toujours interprétée à la lumière « sombre » de la politique néocolonialiste de la France en Afrique. Une politique qui lui vaut tant de rancœurs des Africains.**

**Le chemin menant à l'Etat de droit est très long et semé d'embûches. Les USA ont dû supporter deux guerres horriblement meurtrières pour se stabiliser en tant que Nation. La France elle-même est riche d'une histoire faite de secousses révolutionnaires, ayant permis l'avènement de l'Etat démocratique. Aucune nation n'est arrivée de l'extérieur pour l'imposer. L'entrée d'un peuple dans l'Histoire ne se suffit pas de médiations. Hegel nous l'apprend, qui inspira Nicolas Sarkozy à Dakar. Il reconnaîtrait à travers la crise ivoirienne actuelle la marche de la « raison » humaine vers son accomplissement historique.**

**Par une initiative individuelle, j'ai adressé il y a plus d'une semaine une série de lettres, via leur blog et site internet, à quelques éminentes personnalités de la communauté noire américaine : Jesse Jackson, Colin L. Powell, Condoleezza Rice, Jeremiah Wright, quelques membres du Black Caucus du Congrès américain. Je souligne en premier lieu que Laurent Gbagbo est déterminé à opposer une résistance farouche à la communauté internationale. J'explique que les seules personnes susceptibles de lui faire entendre raison sont probablement les fils et filles de la diaspora noire qui incarnent une certaine autorité morale aux yeux des Africains. La solidarité raciale peut aussi être une force de persuasion par rapport aux menaces brandies par une communauté internationale qui a perdu, de longue date, toute crédibilité en Afrique.**